



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

L'An Deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'Avril, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie JOANIN, le Maire.

PRÉSENTS : Laëtitia MOLINA, Hélène BEHR, Julie Monge BRAGUE, Paloma BÈGUE, Claire SALICIS, Maryse ARRIBES, FANFELLE Sandrine, Kévin GUILLEMET, Joël LAC, Bruce JARDERES, Thierry NABAILLES, David CAMPAYS, Benjamin SERRA, Cédric CAPDEBOSCQ, Julie JOANIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laëtitia MOLINA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1_ création de deux postes d'adjoint
- 2_ élections des deux nouveaux adjoints
- 3_ indemnités des nouveaux adjoints
- 4_ Fixation du taux d'impôts locaux
- 5_ attribution des chèques Kadéos aux agents _2026
- 6_ vote du Budget 2026
- 7_ Deliberation portant sur l'approbation de travailler avec l'entreprise CAPDEBOSCQ
- 8_ Modification tarif concession cimetière

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2026

DELIBERATIONS :

1/ Création de postes d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints supplémentaires.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints supplémentaires,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

2/ ELECTIONS DES DEUX ADJOINTS

VU la délibération ci-dessus créant les deux postes d'adjoints ;

VU les articles L. 2122-4 et suivants du CGCT relatifs à l'élection des adjoints ;

Le Maire appelle à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Le Maire procède à l'appel des candidatures pour le poste d'adjoints.

Candidats : Mme BEHR Hélène et Mr CAPDEBOSCQ Cédric.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- A obtenu :
 - BEHR Hélène : 15 voix.
 - CAPDEBOSCQ Cédric : 15 voixMme BEHR Hélène et Mr CAPDEBOSCQ Cédric, ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés adjoints.

3/ FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonction des nouveaux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant le montant total des indemnités allouées aux adjoints déjà en place,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignées en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser

le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE d'attribuer à l'unanimité :

-
- **à Mme le 3^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 7.92 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **à Mr le 4^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 7.92 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

4/ Délibération pour fixation des taux des impôts locaux pour 2026

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026	BASES 2026	PRODUITS 2026
Taxe foncière bâti	26.34%	26.34%	482 300	127 038
Taxe foncière non bâti	35.00%	35.00%	10 100	3 535
Taxe habitation (résidence secondaire)	13.55%	13.55%	2 500	339
TOTAL				130 912€

5/ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS

Madame le Maire expose qu'elle souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 100 euros par agent pour l'année 2026. Les agents concernés par cette attribution sont les agents travaillant pour la commune soit 05 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire concernant le versement au titre de l'année 2026 de chèques cadeaux d'un montant de 100€ (soit 500 €) pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies au 632.

6/ Délibération pour Vote du Budget 2026

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de budget 2026 examiné par la commission des finances.

Elle demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget 2026 qui s'équilibre à :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 392 097.40 euros
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 325 124.60 euros

Soit un budget total 2026 de 717 222.00 euros

7/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE DE L'ENTREPRISE CAPDEBOSCQ.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a des besoins réguliers en travaux d'entretien, de terrassement ou de voirie nécessitant l'usage de matériel agricole spécifique.

Monsieur Cédric CAPDEBOSCQ, adjoint au Maire et agriculteur, a généreusement proposé de mettre à la disposition de la collectivité son matériel professionnel ainsi que sa propre main-d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'intérêt général.

Cette proposition est effectuée à titre gracieux concernant l'usage des machines et le temps passé. Il est seulement demandé à la commune le remboursement des frais de carburant (GNR) réellement engagés lors des interventions.

Madame le Maire précise que :

1. Le montant annuel de ces remboursements est estimé à une somme nettement inférieure au seuil de 16 000 € TTC par an.
2. Cette solution permet à la commune de réaliser des économies substantielles par rapport à la location de matériel ou au recours à des entreprises extérieures.
3. Conformément aux règles de déontologie des élus, Monsieur Cédric CAPDEBOSCQ s'abstient de participer au débat et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés de faible montant ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste pour la commune de Baliros de bénéficier de cette mise à disposition pour l'entretien de son territoire ;
- CONSIDÉRANT que le remboursement se fera sur présentation de factures ou de justificatifs précis de consommation liés aux travaux communaux ;

DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur Cédric CAPDEBOSCQ concernant la mise à disposition de son matériel agricole et de sa main-d'œuvre à titre gracieux.
2. **D'AUTORISER** le remboursement des frais de carburant sur la base des dépenses réelles, dans la limite d'un plafond annuel de **16 000 € TTC**.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
4. **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget communal, aux articles de fournitures non stockées (carburant).

ADOPTÉ À à l'unanimité *Note : Monsieur Cédric CAPDEBOSCQ n'a pas pris part au vote.*

8/ MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE ET CONCESSION CASE AU COLUMBARIUM

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal et de l'achat de case au Columbarium qui n'ont pas été revu depuis un certain nombre d'année.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les autres communes, il est proposé les tarifs suivants :

Concession caveau au cimetière :

- Concession pour 30 ans : 300 euros pour 2 m² (3 cercueils maximum)
- Concession pour 15 ans : 150 euros pour 2 m² (3 cercueils maximum)

Concession cases au Columbarium

- Concession trentenaire : 650 euros la case.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE les nouveaux tarifs du cimetière communal, des concessions comme suit :

Concession caveau au cimetière :

- Concession pour 30 ans : 300 euros pour 2 m² (3 cercueils maximum)
- Concession pour 15 ans : 150 euros pour 2 m² (3 cercueils maximum)

Concession cases au Columbarium

- Concession trentenaire : 650 euros la case.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire annonce qu'à partir du 29 avril, tous les mercredis soir le camion « Gusto Pizz » sera présent place de la mairie à partir de 18 h.

Après une période de pause, le projet d'aménagement de la cour d'école se dessine à nouveau et entre dans une phase active pour une fin de travaux à la rentrée 2026.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 8

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------